

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_0968\_AL\_RD 405 DOLE**  
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU la demande en date du 06 juin 2023 par laquelle l'entreprise Géomètres-Experts-Associés, domiciliée 4, Avenue de la Découverte – 21000 DIJON, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 405, au droit de la parcelle cadastrée section BM N°597, située sur la Commune de DOLE,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Dole du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 17 juillet 2023,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Alignement**

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués en date du 6 mars 2023, l'alignement du domaine public de la RD 405 au droit de la propriété du bénéficiaire est fixé par la ligne tracée en bleu reliant les points O et P, et ceci tel que reportés sur le plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

### ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

### ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

### ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

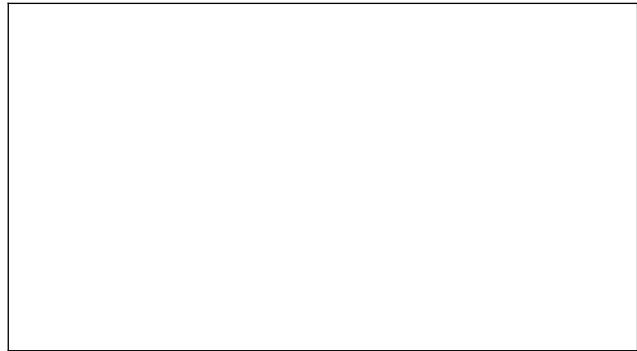
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté , le 17 juillet 2023

**Signature de l'arrêté par le Département**



Pour le Maire,  
Jean-Michel LEBILLARD  
Conseiller municipal chargé de l'accèsibilité,  
des affaires scolaires et territoriales



Diffusion :

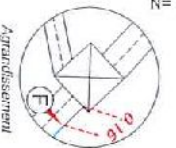
Les bénéficiaires pour attribution

La commune de DOLE pour information

Et le Géomètre

L'ARD de DOLE

Plan de l'alignement



**LEGENDE :**

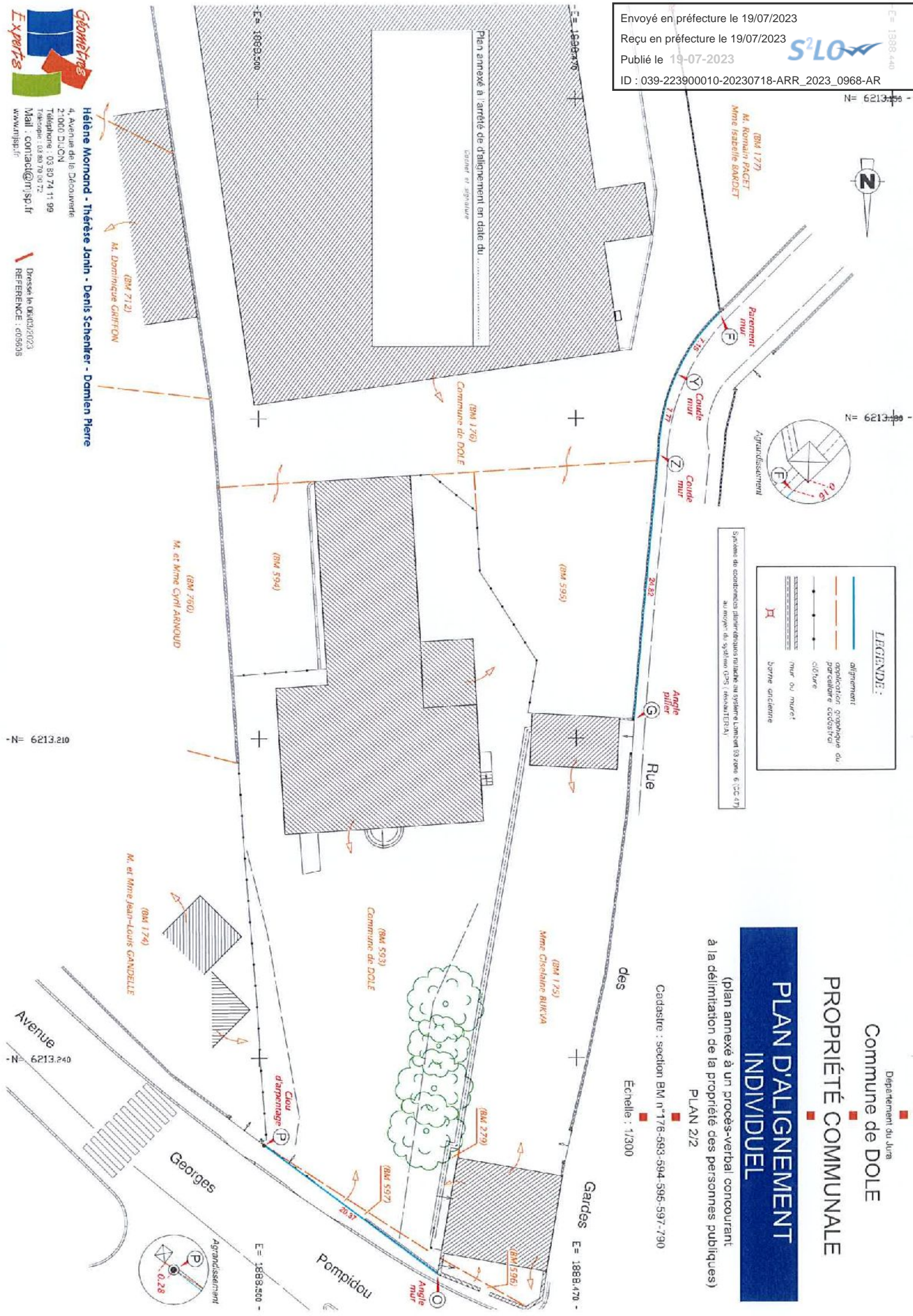
	alignement
	application géographique du parcelaire cadastral
	clôture
	mur ou murlet
	borne ancienne

Système de coordonnées géographiques appliqué au système local 83 zone 6 (CG 47) au moyen du système GRS (GEOGRA) :

**Propriété Communale**  
**Commune de DOLE**  
**PLAN D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL**

(plan annexé à un procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques)  
 PLAN 212

Cadastre : section BM n° 176-593-594-595-597-790  
 Echelle : 1/300



**Géomètres Experts**  
 Héloïse Morand - Thérèse Janin - Denis Schenker - Damien Pierre  
 4, Avenue de la Découverte  
 27000 DOLON  
 Téléphone : 03 89 74 11 99  
 Télécopie : 03 89 70 00 72  
 Mail : contact@mjsp.fr  
 www.mjsp.fr

Dressé le 06/03/2023  
 REFERENCE : 005608

N = 6213.210

N = 6213.240

E = 1888.400

E = 1888.470